

# Frais de déplacement

## Taux Indemnités Kilométriques 2020

Le barème fiscal des indemnités kilométriques pour les voitures a été fixé par arrêté en date du 26 février 2020.

Vous trouverez ci-dessous le barème applicable.

Nous vous rappelons que la **puissance fiscale des véhicules est plafonnée à 7 chevaux**.

Pour mémoire, ce barème fixe la fraction des indemnités kilométriques exonérée de cotisations sociales, lorsque le salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles.

Barème de la Direction Générale des Impôts			
	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 Km	De 5001 à 20 000 Km	Au-delà de 20 000 Km
4 CV	d x 0,523 €	(d x 0,294 €) + 1 147 €	d x 0,352 €
5 CV	d x 0,548 €	(d x 0,308 €) + 1 200 €	d x 0,368 €
6 CV	d x 0,574 €	(d x 0,323 €) + 1 256 €	d x 0,386 €
7 CV et plus	d x 0,601 €	(d x 0,340 €) + 1 301 €	d x 0,405 €

Le remboursement doit correspondre à une dépense réelle. Il sera effectué sur production d'un justificatif détaillé où apparaîtront les éléments suivants : date du déplacement, objet, trajet parcouru et kilométrage correspondant, puissance fiscale du véhicule, signature du demandeur.

Voir modèle ci-après.

<b>NOTE DE FRAIS du mois de .....</b>				
Nom : .....		Puissance Fiscale véhicule : ..... CV		
Prénom : .....				
Date	Trajet	Objet	Frais	
			Nbre kilomètres	Factures
		<i>Sous-Total</i>		
		<i>x Taux kilométrique</i>		
		<i>= Indemnité Kilométrique</i>		
		<b>TOTAL</b>		
Signature :				